



Aménagement de voie verte en bordure de la RD 131 – Briis-Sous-Forges



SOMMAIRE

1. Un projet qui s’inscrit dans la mise en œuvre du Plan vélo départemental adopté en mai 2018 et retenu dans l’appel à projets « vélo du quotidien » de la Région Ile-de-France en mars 2019.....	5
1.1 Le Plan Vélo Départemental	5
1.2 L’appel à projet « Vélo du quotidien » de la région	6
2. Incidences du projet sur l’activité agricole	7
2.1 Accès aux parcelles agricoles en phase travaux	7
2.2 Accès aux parcelles agricole en phase définitive.....	7
3. Insertion du projet dans l’environnement	8
3.1 Parti d’aménagement retenu	8
3.1.1 Justification de l’interruption du tracé à l’entrée de l’agglomération de Vaugrigneuse	8
3.1.2 Profil de la voie verte et position par rapport à la chaussée	8
3.2 Perspective	9


PRÉFET DE L'ESSONNE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE TERRITOIRES ET PROSPECTIVE
BUREAU PLANIFICATION TERRITORIALE NORD

Affaire suivie par : Céline PLAT
Tél. : 01.60.76.32.13
Mél : celine.plat@essonne.gouv.fr

Évry-Courcouronnes, le 07 AOUT 2019

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de
Palaiseau
Avenue du Général de Gaulle
91 125 PALAISEAU

Objet : Avis sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour le projet d'aménagement d'une voie verte en bordure de la RD131 sur la commune de Briis-sous-Forges.

Par courrier du 27 mars 2019, vous sollicitez mon avis sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains pour le projet d'aménagement d'une voie verte en bordure de la route départementale n°131 à Briis-sous-Forges.

Le projet, porté par le Conseil Départemental de l'Essonne, consiste en l'aménagement d'une voie verte le long de la RD 131, infrastructure sécurisée et dédiée aux circulations douces, du bourg de Vaugrigneuse à la gare autoroutière de Briis-sous-Forges. Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement du réseau essonnien de circulations douces à travers le département et de la diversification des modes de déplacement, conformément au Plan Vélo adopté en 2018 par le Département.

Ce projet consiste à réaliser une voie verte de 5,20 m (chaussée et accotement) située à 2,7 m de la route départementale existante. La séparation des flux est de plus assurée par la réalisation d'une glissière en bois.

Le dossier transmis appelle les remarques suivantes.

Même si l'intérêt général du projet est justifié en termes de développement des modes doux notamment pour les accès aux transports en commun et aux zones d'emploi (projet de nouvelle zone d'activité prévue à proximité de la gare), il aurait été nécessaire que le dossier présente l'intégration de ce projet à une échelle plus large afin d'identifier les connexions existantes ou futures à d'autres infrastructures en modes doux. Par ailleurs, il serait nécessaire d'explicitier comment la réalisation de cette itinéraire s'insère au sein des actions du Plan Vélo.

De plus, le tracé proposé interroge du fait qu'il s'arrête au niveau d'un carrefour situé en limite communale de Briis et n'atteint donc pas le bourg de la commune de Vaugrigneuse. Ce choix n'est pas explicité dans le dossier.

Le projet est localisé en zone rurale, sur un plateau agricole. Si le parti d'aménagement envisagé offre une sécurisation optimale pour les futurs usagers, en séparant les flux, un aménagement moins consommateur en espaces agricoles, par exemple en intégrant la piste cyclable sur la chaussée existante en élargissant celle-ci, aurait pu être étudié en variante. Une explicitation des alternatives existantes et du choix retenu manque au dossier.

Le dossier ne comprend aucun élément sur la future fréquentation de cette voie verte. Ces éléments participeront également à la justification de l'intérêt général du projet.

1 / 2

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY CEDEX - Standard : 01.60.76.32.00 - Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr

Par ailleurs, le projet impacte plusieurs terrains agricoles et déclarés à la PAC. Aucune évaluation des incidences du projet n'est présentée dans le dossier dans la « partie 5. Condition d'insertion du projet dans l'environnement ».

Ce projet de par son emplacement pourrait également avoir un impact sur les accès des engins agricoles sur les parcelles. Il serait utile de présenter les mesures éventuellement envisagées pour permettre les circulations agricoles.

Enfin, seul un profil en travers présente le projet de voie verte. Aucune insertion paysagère par l'intermédiaire de photographies ou de différents plans n'est présentée, de telle sorte qu'il peut être difficile d'envisager l'aménagement futur. Le projet se situant sur un plateau agricole ouvert, l'impact sur le paysage aurait pu être davantage explicité.

En conclusion, ce projet apparaît favorable au développement des modes actifs de déplacement mais nécessiterait d'être davantage contextualisé.

Les services de la direction départementale des territoires restent à votre disposition pour tout complément.

L'adjoint au directeur départemental
des territoires
Pierre-François CLERC

2 / 2

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY CEDEX - Standard : 01.60.76.32.00 - Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr

Avis de la DDT en date du 07 août 2019

1. UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN VELO DEPARTEMENTAL ADOPTE EN MAI 2018 ET RETENU DANS L'APPEL A PROJETS « VELO DU QUOTIDIEN » DE LA REGION ILE-DE-FRANCE EN MARS 2019

1.1 LE PLAN VELO DEPARTEMENTAL

Le Plan vélo départemental promeut le développement de nouvelles infrastructures améliorant le rabattement sur un pôle de transport majeur en garantissant la sécurité des usagers et permettant la multimodalité sur les routes départementales et l'intermodalité des modes de déplacements.

Tout en poursuivant le développement des grands axes structurants et des itinéraires de loisirs et touristiques, la priorité est donnée aux déplacements du quotidien (domicile-travail/études), en favorisant notamment la desserte des pôles d'attractivité majeurs (pôles de transports, zones d'emploi, équipements (dont les sites départementaux)).

Le Plan Vélo départemental s'articule autour de 5 axes stratégiques ainsi qu'un plan d'action.

L'aménagement de la voie verte le long de la RD 131 s'inscrit dans l'axe 1 (Aménager et développer le réseau cyclable pour les besoins réels des usagers) et sera accompagné d'actions répondant à l'axe 2 du Plan vélo départemental (Encourager le développement des services liés à la pratique du Vélo).

L'axe 1 comprend 4 actions auxquelles répond l'aménagement de la voie verte le long de la RD 131 (actions en pièce jointe) :

Action 1 : poursuivre la réalisation des grands axes structurants du réseau cyclable départemental

Action 2 : assurer la continuité des itinéraires pour les trajets du quotidien

Action 3 : garantir un réseau départemental praticable et sécurisé

Action 4 : développer le réseau d'itinéraires de loisirs et touristiques

Ainsi, la création de la voie verte le long de la RD 131 prévoit :

- La création d'une liaison entre le bourg de Vaugrigneuse et la gare autoroutière de Briis-sous-Forges

La majorité des voyageurs transitant par la gare habitent dans un rayon inférieur ou égal à 6 km autour de celle-ci.

Près des 2/3 des accès à la gare se font en voiture ; toutefois la demande d'accès en vélo ou à pied depuis les bourgs les plus proches est forte. Aujourd'hui, seulement 0,1% des déplacements domicile-travail se font à vélo. Le potentiel de développement de l'usage du vélo est grand d'autant que son utilisation est encore faible.

Aujourd'hui, si l'accès depuis le bourg de Briis-sous-Forges est sécurisé pour les piétons et les cycles, il n'en est pas de même pour l'accès en modes doux depuis le bourg de Vaugrigneuse.

Afin d'assurer la sécurité des piétons et des vélos se rendant à la gare, le Département souhaite donc aménager une liaison douce depuis Vaugrigneuse mêlant circulations piétonnes et cyclistes, le long de la RD 131.

La RD 131 desservant la gare supporte un trafic de plus de 1 500 véhicules par jour (dont près de 4% de poids lourds). D'une emprise de 2 x 1 voie sur lesquelles la vitesse maximale autorisée est de 80 km/h, elle ne dispose d'aucun accotement ou trottoir permettant aux piétons ou aux cyclistes de se mettre en sécurité.

- La sécurisation de cet itinéraire pour l'ensemble des modes doux,

L'objectif de l'opération est avant tout d'ouvrir davantage l'axe RD 131 à la circulation piétonne et cycliste et ainsi encourager les riverains à employer les modes de déplacement doux, notamment en rabattement sur la gare autoroutière dont le parking se verrait déchargé d'une partie des véhicules stationnant chaque jour.

Actuellement, la contrainte sécuritaire générée par l'absence d'infrastructure propre apparaît comme un frein majeur au développement des modes doux sur cet axe. Ainsi, la mise en sécurité des usagers apparaît également comme objectif majeur de l'opération.

- En complémentarité ou préfiguration de réseaux existants ou projetés :

Outre le renforcement de la desserte de la gare autoroutière, cette nouvelle voie verte complètera le réseau de liaisons douces pré-existantes sur les communes de Briis-sous-Forges et Vaugrigneuse.

Elle viendra également :

- en complément des itinéraires cyclables ou de randonnée pédestre de la Communauté de Communes du Pays de Limours : parcours de Saint-Maurice-Montcouronne à Vaugrigneuse, circuit autour de Vaugrigneuse, parcours de de Vaugrigneuse à Briis-sous-Forges,
- en jonction entre le GRP du Hurepoix et le GR 11 faisant le tour de l'Île-de-France, via le bourg de Vaugrigneuse
- en jonction du circuit de cyclotourisme « Dourdan et ses châteaux »,

- en jonction avec la liaison sur la RD 152 à l'étude et permettant de rallier la commune de Courson-Monteloup et son château

1.2 L'APPEL A PROJET « VELO DU QUOTIDIEN » DE LA REGION

Le Plan Vélo régional s'appuie sur les initiatives des territoires pour apporter une réponse complète et globale aux usagers du vélo et faire basculer vers un usage massif du vélo comme transport du quotidien.

Dans ce cadre, la Région envisage le triplement du volume des déplacements à vélo à l'horizon 2021 par rapport en 2010, en privilégiant l'intermodalité et le rabattement vers les gares, les déplacements domicile-travail ainsi que la pratique scolaire et des étudiants.

Le projet de voie verte le long de la RD 131 s'inscrit dans cette volonté de développer l'usage du vélo pour tous dans l'ensemble des déplacements au quotidien.

Ainsi, le projet de voie verte départementale entre le bourg de Vaugrigneuse répond à plusieurs de ces critères :

- Favoriser l'intermodalité en développant le réseau et les services proposés aux cyclistes :

Ajoutée à la sécurisation des accès, la présence d'un stationnement abrité et sécurisé est une des conditions essentielles au développement de la pratique du vélo.

La gare de Briis-sous-Forge est déjà équipée de 5 abris vélo de 6 places, dont 2 situés près du bâtiment d'accueil et 3 situés à l'entrée du parking. Cependant, ces parkings sont ouverts et n'offrent donc pas la sécurité d'un box fermé, et ne sont pas tous équipés d'arceaux avec 2 points d'accroche.

Sont également à disposition des cyclistes 16 casiers, dans le bâtiment d'accueil, permettant de stocker casques et vêtements de pluie.

Le projet prévoit la mise en œuvre d'une étude pour affiner les besoins en matière de services à offrir aux cyclistes en gare, et notamment :

- l'agrandissement du parking destiné aux vélos ;
- la mise en place de box fermés pour stationner son vélo ;
- l'installation d'arceaux avec deux points d'accroches pour les vélos classiques et des emplacements électrifiés pour les vélos électriques ;
- la mise à disposition d'une station de gonflage et d'outils pour les petites réparations de son vélo.

- Favoriser, sécuriser et développer les déplacements domicile-travail ou domicile-école/collège/lycée :

En complément de l'accès à la gare sécurisé pour les trajets domicile-travail, cette voie verte permettra aux collégiens de Vaugrigneuse de se rendre en toute sécurité au collège de secteur situé sur la commune de Briis-sous-Forges, à proximité immédiate de la gare sur l'autre rive de l'A10.

La distance entre Vaugrigneuse et le collège Jean Monnet de Briis-sous-Forges est de 2,5 km à vélo, soit environ 10 mn.

De même, le lycée de secteur est situé à Limours et distant de 6 km du bourg de Vaugrigneuse. Cette distance peut être parcourue en environ 25 mn.

2. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Le projet implique l'acquisition de surfaces agricoles situées à l'Est de la RD 131. Les surfaces concernées représentent 2 à 7% des différentes parcelles impactées.

Par ailleurs, l'ensemble des accès aux parcelles seront étudiés et réimplantés en concertation avec les exploitants.

2.1 ACCES AUX PARCELLES AGRICOLES EN PHASE TRAVAUX

Pendant la durée du chantier, les travaux seront organisés de façon à conserver un accès aux parcelles agricoles permettant la poursuite de cette activité.

L'accès aux parcelles via la RD 131 est susceptible d'être temporairement modifié, toutefois, mise à part la parcelle ZN-032, l'ensemble des parcelles impactées restera accessible.

Le maintien de l'activité agricole pourra donc être assuré durant toute la durée des travaux, du fait notamment de la dimension des parcelles dont l'accès peut également se faire par la voie communale n°8 ou la RD 152.

Seule la parcelle ZN-32 ne dispose que d'un accès unique depuis la RD 131. Toutefois, l'exploitant sera contacté dans le cadre du chantier afin de lui permettre un accès permanent. Actuellement, cette parcelle fait partie d'une exploitation agricole comprenant les parcelles ZN-29 à ZN-35.

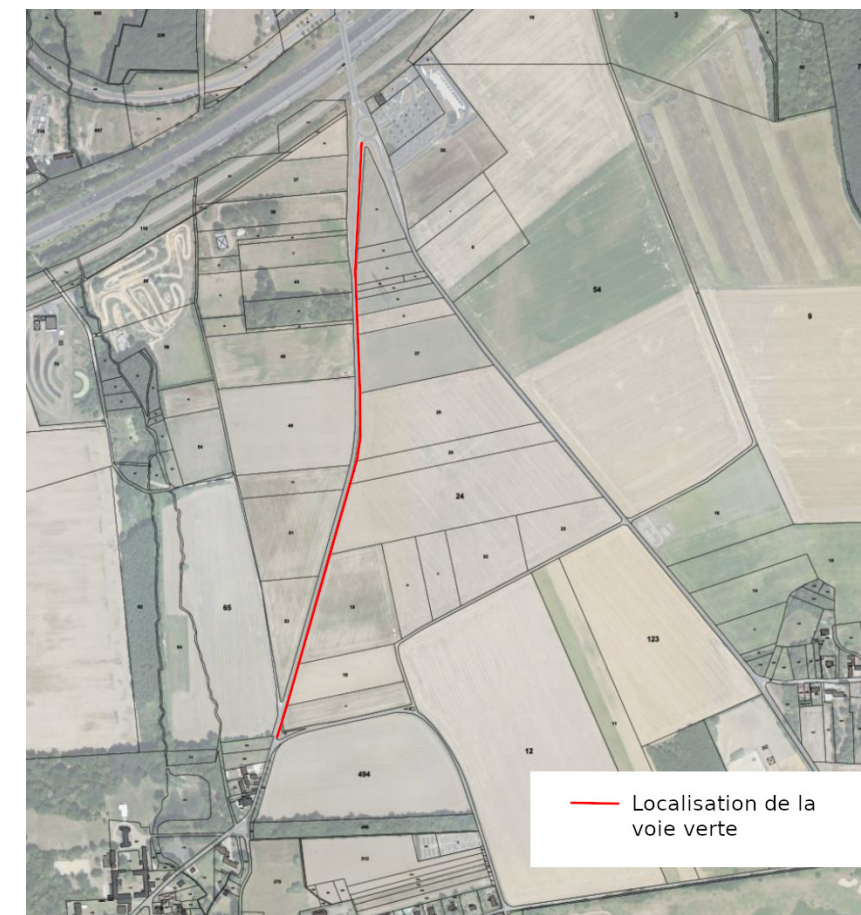


Figure 1 : Parcelles agricoles traversantes ayant une façade sur la RD 152
(Source : géoportail)

2.2 ACCES AUX PARCELLES AGRICOLE EN PHASE DEFINITIVE

L'accès des engins aux parcelles agricoles via la RD 131 sera à terme rétabli par un revêtement de la voie verte en enrobé rendant possible le franchissement de l'infrastructure par les engins agricoles.

De même, les glissières de sécurité séparant la voie verte de la RD 131 seront localement interrompues. Le passage ainsi créé sera être dimensionné pour le passage d'engins agricoles. Là encore, la localisation et la largeur des accès seront étudiés en concertation avec les exploitants.

3. INSERTION DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT

3.1 PARTI D'AMENAGEMENT RETENU

3.1.1 Justification de l'interruption du tracé à l'entrée de l'agglomération de Vaugrigneuse

L'aménagement de la voie verte de la RD 131 s'inscrit dans le du Plan Vélo départemental. Dans le cadre de ce plan, le Département réalise des aménagements cyclables sur les routes départementales hors agglomération, et apporte une aide financière aux communes pour qu'elles réalisent des aménagements en agglomération.

En effet, la convention de gestion des routes départementales signées par les communes, les intercommunalités et le Département précise que le département garde en gestion l'ensemble des routes départementales hors agglomération alors qu'en agglomération ce sont les communes ou les intercommunalités qui en prennent la gestion (hors file d'eau à file d'eau). L'aménagement des voies vertes ou pistes cyclables en agglomération revient donc au bloc local et non au Département.

Le projet présenté ne concerne que la portion de voie verte située hors agglomération. La prolongation éventuelle de l'aménagement jusqu'au centre de Vaugrigneuse est une opération qui devra être réalisée par la commune, qui pourra alors bénéficier d'un soutien financier du Département.

3.1.2 Profil de la voie verte et position par rapport à la chaussée

Dans le cas d'aménagements de voies vertes longeant une infrastructure routière, le CEREMA préconise la mise en place d'une « séparation forte » entre la voie verte et la chaussée. Cette séparation est d'autant plus justifiée que sur la RD131, malgré un trafic automobile relativement faible, les vitesses pratiquées restent importantes du fait de la rectitude de la voie ; le respect des limitations de vitesse étant peu crédible.

Afin de dénaturer le moins possible l'aspect paysager du plateau agricole, il est préférable de ne pas employer de séparateurs de type GBA, mais de préférer des dispositifs de retenue plus légers et à la connotation moins routière telles que les glissières de sécurité revêtues de bois.

La largeur de fonctionnement de ces glissières, impose donc une distance de 1,40m entre la chaussée et la voie verte pour garantir la sécurité des usagers. C'est la raison pour laquelle la voie verte est écartée de la chaussée.

Par ailleurs, la situation retenue pour la voie verte, sur la rive Est de la chaussée, permet d'effectuer un itinéraire plus direct entre Vaugrigneuse et la gare autoroutière et d'éviter la

traversée de la RD 131 au niveau du giratoire. Ainsi à l'arrivée sur le giratoire, seule la RD 152 reste à traverser pour rejoindre la gare autoroutière.

L'avis de la DDT, mentionne que « le projet consiste à réaliser une voie verte de 5,20m (chaussée et accotement) située à 2,7m de la route ». L'aménagement est constitué des éléments suivants :

- Plateforme de la voie verte : largeur = 3,00m (correspond à la largeur minimale préconisée d'une voie verte) ;
- Eloignement de la chaussée (glissière bois + cunette d'assainissement) : largeur = 1,70m ;
- Berme végétalisée à l'Ouest de l'aménagement : largeur = 0,50m.

L'aménagement total a donc bien une largeur de 5,20m (en y incluant l'assainissement et la berme). Cependant cet aménagement n'est pas situé à 2,70 m de la voie départementale, mais à 1,00m de la bande blanche discontinue de la chaussée, cette distance constitue la bande de dérasement nécessaire à la circulation routière.

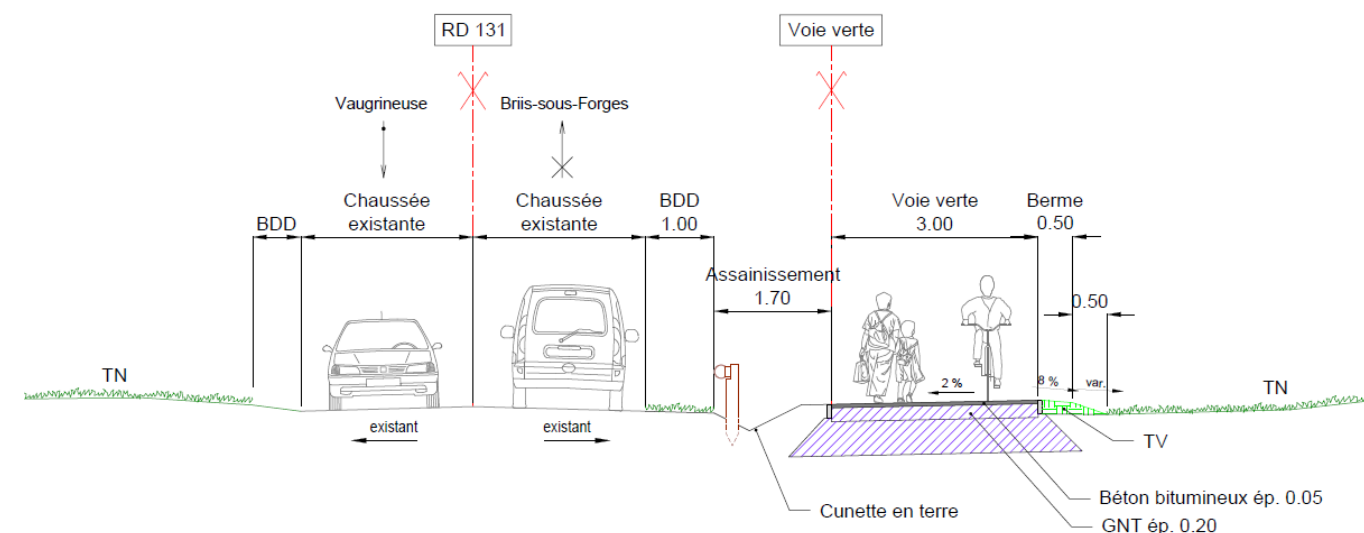


Figure 2 : Profil en travers type de l'aménagement en section courante

3.2 PERSPECTIVE

Les images suivantes présentent l'état actuel de la RD 131 et un photomontage de l'aménagement projeté.

AVANT



APRES

